

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 20 septembre 2024 a adopté le règlement-taxe communal relatif à l'eau destinée à la consommation humaine et l'assainissement des eaux usées. Le règlement en question a fait l'objet d'une approbation partielle du Ministère des Affaires intérieures en date du 18 décembre 2024. L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 24 décembre 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Jeannot Fürpass  
bourgmestre

  
Nadine Braconnier  
secrétaire